

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, lequel stipule en son article 3 : « I. Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. (...)

II. Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service. »

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, session 2024,
- que le poste occupé par cet agent peut, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspondre aux critères du grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives, tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 18 octobre 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives, filière sportive, afin d'assurer les missions de responsable de la piscine municipale au sein de la direction des Sports et la suppression, au 18 octobre 2024 de l'emploi correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, filière sportive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental
Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°121

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives

Cette transformation d'emploi permettra à l'autorité territoriale de nommer au grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives, suite à réussite à concours, la responsable de la piscine municipale titulaire du grade de éducateur des activités physiques et sportives.

Cette nomination permettra de prendre en compte le niveau de responsabilité de cette agente et de reconnaître sa progression professionnelle.